

Compte rendu du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 20 juin 2018

Le vingt juin deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjointe, HASSE Christine et TRACOL Germaine, conseillères municipales
Messieurs GLORIEUX Gérard, 1^{er} adjoint, CHEVALIER Francis, conseiller municipal

Excusé : MULLET Gilbert, conseiller municipal

Absent : SCHLOTTHAUER David, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Madame Jeannine CHAVE, 2^{ème} adjointe.

Le maire souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

La lecture du compte-rendu de la séance du 12 avril 2018 est approuvée sous réserve de la modification suivante :

- Point 6 : indiquer le FUL en toutes lettres, soit Fonds Unique du Logement.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Francis CHEVALIER, conseiller municipal, demande la parole pour questionner le maire et l'assemblée sur la pertinence des travaux de goudronnage engagés sur le chemin de Chastelou. Il estime que ces dépenses n'ont pas été décidées par l'ensemble du Conseil municipal, mais seulement par un petit groupe de personnes de la commission 'travaux'. Il souhaite à l'avenir qu'un compte-rendu de la commission soit présenté au Conseil municipal et que les décisions de goudronnage soient soumises au vote de l'assemblée.

Par ailleurs, M. CHEVALIER informe qu'il se retire des commissions pour lesquelles il était délégué et qu'il n'effectuera plus les services qu'il assurait pour la commune (site internet et bulletin communal), ce jusqu'à ce que les décisions relatives à la voirie soient mises à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Concernant le nettoyage des fossés, Mme Christine HASSE, conseillère municipale, suggère d'identifier les portions critiques devant être faites chaque année et celles supportant un nettoyage plus espacé.

Le maire invite ensuite le Conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

1. DM1/BP – vente de Bruzac au bon chapitre

Le Maire explique aux conseillers que la vente prévue du local de Bruzac de 20 000 € aurait dû être enregistrée en recette d'investissement, vu qu'il s'agit d'un bien immobilier, et non en recette de fonctionnement.

Cette décision impliquant un transfert du fonctionnement à l'investissement, le virement entre sections permettant d'équilibrer le budget est réduit d'autant.

La décision modificative n° 1/BP s'articule donc ainsi :

Art./Chap.	Désignation	Sect	S	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
775/77	Produits des cessions	Fonct.	R	20 000.00 €	
024/024	Produits des cessions	Invest.	R		20 000.00 €
Total				20 000.00 €	20 000.00 €
Mouvement de crédit				0.00 €	
<i>Ecriture complémentaire, nécessaire à l'équilibre du budget :</i>					
021/021	Vir. de la section de fonct.	Invest.	R	-20 000.00 €	
023/023	Vir. à la section d'invest.	Fonct.	D	-20 000.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision.

2. Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO RGPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Cette fonction ne pouvant être exercée ni par le maire, ni par la secrétaire de maire, M. Gérard GLORIEUX, 1^{er} adjoint, propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

3. Modification du parcours de ramassage scolaire de St Laurent du Pape

Le maire rappelle à l'assemblée le parcours actuel de ce circuit (arrêts à Boulon, Col de Gilhac, Serre des Rands, Bousenac, école publique de St Laurent et collège de La Voulte) et expose à l'assemblée l'évolution de l'effectif des enfants habitant dans la zone ouest de la commune.

Pour satisfaire au mieux les besoins, une modification du tracé est proposée ainsi :

- Départ : Col de la Mûre
- Arrêts prévus :
- Serre de Lise (citerne DECI)
 - Serre des Rands
 - Bousenac
 - Collège des 3 Vallées à La Voulte
 - Ecole privée St Exupéry à St Laurent du Pape
 - Ecole publique de St Laurent du Pape

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce nouveau parcours.

4. Subventions aux associations

Parmi les nombreuses demandes de subventions reçues, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de reconduire en 2018 les subventions attribuées en 2017. Ces associations sont celles proposant des services dont les habitants de la commune bénéficient le plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- | | | |
|-------------------------------|-------|-------------|
| - ADMR | 300 € | (art. 6574) |
| - Les Restaurants du Cœur | 100 € | (art. 6574) |
| - A.S.P.A - Refuge Saint Roch | 50 € | (art. 6574) |

5. Action sociale du personnel

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Il explique que c'est une dépense qui doit obligatoirement être prévue au budget, mais que la commune est libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle veut engager.

Différents types d'action ont été examinés et, en consultation avec l'agent, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) a été proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.
- Autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 :
 - 205 € par actif

6. Dissolution du SIGEC

Le maire explique à l'assemblée que le SIGEC (syndicat de gestion du collège) ne sert actuellement que de « boîte aux lettres » entre les communes et le collège, ceci générant des frais inutiles (notamment en termes d'assurance et de frais administratifs).

Il expose que les délégués du syndicat ont dans leur délibération du 29 mai 2018 demandé sa dissolution et proposé que les communes membres de l'ex SICEC s'engage à participer financièrement aux activités extrascolaires du collège, au prorata du nombre d'élèves de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et décide :

- Que les actifs du syndicat soient versés au collège.
- De continuer à verser une subvention au collège pour les activités extrascolaires à prorata du nombre d'élèves de la commune.
 - (Pour mémoire la participation 2017 avait été fixée à 60€ par élève)

7. Divers

Téléphone

Le Maire informe l'assemblée de la panne de réseau téléphonique suite à l'orage du 5 juin affectant encore plusieurs habitants, dont certains élus. Devant l'inaction de l'opérateur, il a alerté les députés, conseillers départementaux et régionaux, afin de faire pression sur les services d'Orange. Une intervention est programmée pour le 28 juin.

Une demande pour l'installation d'une antenne relayant le réseau mobile va être faite. Plusieurs sites pourraient convenir.

Logements d'Aubinas

Mme BUSCOT a quitté le logement le 19 juin. Des travaux de peinture seront à prévoir sur les murs attaqués par l'humidité.

Une réfection des menuiseries extérieures devra également être prévue sur les 3 logements.

Autres

La fermeture estivale de la mairie aura lieu du 6 au 24 août 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.